



*Déclaration liminaire CFDT
Comité Technique central des DDI
du 24 novembre 2020*

Monsieur le Président,

La situation de l'administration territoriale de l'Etat était grave, elle devient maintenant dramatique, au 1er janvier, elle deviendra catastrophique, et au 1er avril elle sera cataclysmique.

Les deux décrets qui sont présentés ce jour pour avis du comité technique des DDI ne sont que les derniers avatars de réformes bâclées, décrétées non pas en fonction de l'intérêt du service public et des citoyens, mais selon des critères idéologiques et suivant un calendrier aussi démentiel et qu'inadapté à la période.

La CFDT n'est pas opposée à ce que les fonctionnements et les missions de l'Etat dans les territoires soient revisités, repensés, réorientés, mais encore faudrait-il que cela soit réellement pensé, évalué, organisé.

Depuis 15 ans, le seul prisme décisionnel concernant les services de l'Etat a été une comptabilité à la petite semaine, calée sur les échéances électorales.

Les agents des services publics, et ceux dans les territoires plus particulièrement, ont été systématiquement imputés dans la colonne « Déficit public », sans jamais la moindre valorisation de la richesse générée par leur action, ou les économies induites par leur défense constante du bien commun et de l'égalité entre citoyens et entre territoires, pour une République universelle et équitable.

Loin de l'entre-soi des certaines élites, bercées par les murmures des think tanks ultralibéraux, la CFDT traitera donc aujourd'hui des multiples conséquences délétères de ces décrets en cours : erreurs, oublis, impréparations, sous-qualibrages, sous-financements, réductions d'effectifs, RPS et autres avanies qu'engendreront ces textes.

Alors oui, la CFDT traitera de ces sujets « techniques », mais uniquement pour tenter de préserver tant bien que mal les agents et leurs missions dans l'intérêt des personnes et du service public.

Sachez cependant que la CFDT ne cautionne pas, et ne cautionnera jamais, des réformes de l'Etat faites uniquement sur une base comptable dans le seul souci d'intérêts particuliers.